



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 102 spécial publié le 5 juillet 2022

Sommaire affiché du 5 juillet 2022 au 4 septembre 2022

SOMMAIRE

DIRIF

- Arrêté DIRIF N°2022-025 Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 440 du sens Grigny vers Ris-Orangis du PR 0+000 au PR 1+1020 et sur la RN 449 Extérieur du sens A6 vers Evry du PR 0+1220 au PR 0+000 pour la réalisation de travaux d'entretien du lundi 4 juillet 2022 à 21h30 au vendredi 8 juillet 2022 à 05h00

- Arrêté DIRIF N°2022-026 Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6 dans le sens Créteil vers Sénart du PR 9+300 au PR 11+1450 et sur la RN104 dans le sens intérieur du PR 27+000 au PR 29+000 pour des travaux d'entretien et de réfection de chaussées de jour comme de nuit du lundi 18 juillet 2022 à 10H30 au vendredi 22 juillet 2022 à 15H00 puis du lundi 25 juillet 2022 à 10H30 au vendredi 29 juillet 2022 à 15H00

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2022 - 025

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 440 du sens Grigny vers Ris-Orangis du PR 0+000 au PR 1+1020 et sur la RN 449 Extérieur du sens A6 vers Evry du PR 0+1220 au PR 0+000 pour la réalisation de travaux d'entretien.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-06-07-00001 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M.Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-06-07-00001 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M.Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M.Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IdF n° 2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0567 du 9 juin 2022, portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 13 juin 2022 ;

Vu les demandes d'avis auprès des communes d'Evry-Courcouronnes, de Lisses, de Corbeil-Essonnes, de Ris-Orangis, de Grigny, de Bondoufle en date du 1^{er} juin 2022 et réputées favorables,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de travaux d'entretien et de travaux de réfection de chaussées sur la RN 440 et la RN 449 dans le sens extérieur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de chaussées, la route nationale N440, dans le sens Grigny vers Ris-Orangis du PR 0+000 au PR 1+1020 et sur la RN 449 dans le sens extérieur du PR 0+1220 au PR 0+000 est interdite à la circulation chaque nuit de 21h30 à 05h00, **du lundi 4 juillet 2022 à 21h30 au vendredi 8 juillet 2022 à 05h00**, à raison de 4 nuits par semaine, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N440 et N449 dans le sens extérieur sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

en suivant la direction « A6 Paris » puis rejoignent l'autoroute A6 en direction de Paris

- Les usagers venant de la RN 446 intérieure et souhaitant prendre la RN 104 extérieure en direction de A6 continuent leur route sur la RN 104 intérieure en direction de Bondoufle et prennent la Sortie N° 37b Bondoufle puis reprennent la RN 104 extérieure en direction de A6 et retrouve la direction de A6-Lyon.

ARTICLE 2 :

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

ARTICLE 4 :

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF.

ARTICLE 5 :

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Dans ce cadre les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent en deux sections :

Section n° 1: Fermeture de la RN 440

- Les usagers venant de l'autoroute A6 sens province et souhaitant emprunter la sortie RN 104 Ouest (Bordeaux-Nantes) poursuivent leur route sur l'autoroute A6 vers Lyon puis prennent la sortie n°9 en direction de Lisses, rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6 / Evry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie en suivant la direction « A6 Paris » et rejoignent l'autoroute A6 en direction de Paris puis prennent la sortie RN 104 «Bordeaux-Nantes».
- Les usagers venant de l'autoroute A6 sens province et souhaitant emprunter la sortie RN 104 Ouest (Evry) poursuivent leur route sur l'autoroute A6 vers Lyon puis prennent la sortie n°9 en direction de Lisses, rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6 / Evry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie en suivant la direction « A6 Paris » puis prennent la sortie N104 extérieure Evry-Centre.
- Les usagers venant de la collectrice RD 310/RD31 et souhaitant emprunter la RN 440 vers A6-Lyon poursuivent leur route sur la RD 31 en direction de Ris-Orangis Bois de l'épine puis au carrefour giratoire prennent la direction de Bondoufle et N104 et au giratoire prennent la direction A6 et N104 puis prennent la RN 104 extérieure en direction de A6 et retrouvent ensuite la direction de A6-Lyon.
- Les usagers venant de la RD 31 et souhaitant emprunter la RN 440 vers A6-Lyon poursuivent leur route sur la RD 31 en direction de Bondoufle et N104 puis au giratoire prennent la direction A6 et N104 puis prennent la RN 104 extérieure en direction de A6 et ensuite retrouvent la direction de A6-Lyon.

Section n° 2: Fermeture de la RN 449 Exterieur

- Les usagers venant de la RN 104 Intérieure et souhaitant emprunter la Sortie n° 35 Bois-Sauvage et la RN 449 extérieure poursuivent leur route sur la RN 104 dans le sens interieur puis prennent la Sortie n° 36 Courcouronnes et au carrefour à feux prennent l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de « Courcouronnes-autres quartiers», puis au carrefour à feux suivent la direction d'Evry-le Canal et enfin au carrefour avec la RD 93 retrouvent la direction de Bois-Sauvage.
- Les usagers venant de la RN 104 (sens A10 vers A4-A6) et souhaitant prendre la RN 449 en direction d' Evry continuent leur route sur la RN 104 en direction de Corbeil-Essonnes puis empruntent la sortie vers A6-Lyon puis prennent la sortie n°9 en direction de Lisses, rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6 / Evry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie en suivant la direction « A6 Paris » puis rejoignent l'autoroute A6 en direction de Paris puis prennent la sortie N104 ext Evry-Centre.
- Les usagers venant de la RN 104 (sens A10 vers A4-A6) et souhaitant prendre la RN 449 en direction de A6-Paris continuent leur route sur la RN 104 en direction de Corbeil-Essonnes et empruntent la sortie vers A6-Lyon puis prennent la sortie n°9 en direction de Lisses, rejoignent la RD260 jusqu'au carrefour giratoire suivant dont ils font le tour complet pour suivre la direction « Autoroute A6-Evry ». Au carrefour giratoire suivant, les usagers empruntent la seconde sortie

ARTICLE 8 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
 - Le directeur des routes Île-de-France,
 - Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
 - Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ; Une copie est adressée aux :
- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
 - Président du Conseil Départemental,
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
 - Maires des communes d'Evry-Courcouronnes,,Corbeil-Essonnes,Grigny,Bondoufle, Lisses,Ris-Orangis

Fait à Créteil, le 04/07/2022

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement,
de l'aménagement et des transports Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'île de France
Le Directeur adjoint territorial**



Marc CROUZEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2022 -026

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6
dans le sens Créteil vers Sénart du PR 9+300 au PR 11+1450
et sur la RN104 dans le sens intérieur du PR 27+000 au PR 29+000
pour des travaux d'entretien et de réfection de chaussées.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté IDF-2022-06-07-00001 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IdF n° 2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0567 du 9 juin 2022, portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 4 juillet 2022 ;

Vu les demandes d'avis auprès des commune de Tigery, Saint-Germain-les-Corbeil, Quincy-sous-Sénart, en date du 1^{er} juin 2022 et réputées favorables ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour des travaux d'entretien et de réfection de chaussées sur la RN 6 dans le sens Créteil vers Sénart et sur la RN104 dans le sens A4 vers A6 il est nécessaire de réglementer les conditions de circulation sur ces deux axes.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien et de réfection de chaussées sur la RN 6 dans le sens Créteil vers Sénart et sur la RN 104 dans le sens A4 vers A6,

- la RN 6 est interdite à la circulation, dans le sens Créteil vers Sénart du PR 9+300 au PR 11+1450 de jour comme de nuit **du lundi 18 juillet 2022 à 10H30 au vendredi 22 juillet 2022 à 15H00** puis **du lundi 25 juillet 2022 à 10H30 au vendredi 29 juillet 2022 à 15H00**. En conséquence, tous les accès à cette section de la RN6 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

- la RN 104 est interdite à la circulation, dans le sens A4 vers A6 du PR 27+000 au PR 29+000 de nuit entre 20h30 et 5h30 en semaine, les nuits du lundi au mardi, du mardi au mercredi, du mercredi au jeudi et du jeudi au vendredi, **du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet**

2022. En conséquence, tous les accès à cette section de la RN 104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- Les usagers venant de la RN 6 sens Créteil vers Sénart et souhaitant poursuivre en direction de Sénart sont déviés par la RD33 en direction de Saint-germain-les-corbeil et, au carrefour giratoire RD33/RN 104, prennent la RN 104 où ils retrouvent les directions de A5-Carré-Sénart, Evry-Corbeil et Marne la Vallée.
- Les usagers venant de la RN 104 sens intérieur (A4 vers A6) et souhaitant poursuivre en direction de A6 et A5 sont déviés par la Sortie N° 26-RN6-Créteil puis prennent la sortie RD33-Tigery et suivent l'itinéraire de déviation de la RN6, décrit ci-dessus.

ARTICLE 2

Afin d'assurer une fermeture de la RN6 sens province effective le lundi matin à 10H30 les manœuvres de mises en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès à la RN6 débuteront à 10H00.

Les manœuvres de mises en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès à la Nationale RN 104 débuteront à 20H30 chaque nuit.

ARTICLE 3

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/CEI de Villabé et CEI de Brie Comte Robert) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF CEI de Brie-Comte-Robert et CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 ;

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et

les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Maires des communes de Tigery, de Saint-Germain-les-Corbeil et Quincy-sous-Sénart.

Fait à Créteil, le - 5 JUIL. 2022

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'environnement, de
l'aménagement et des transports Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial**


Marc CROUZEL